

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 110 ET RCA 111

**AVIS** est donné par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 2 décembre 2014, a adopté les règlements RCA 110 et RCA 111 ci-après décrits. Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

- Règlement visant l'imposition d'une taxe locale récurrente de 0,05 % imposée sur la valeur de l'immeuble, relative aux services dispensés par l'arrondissement d'Anjou (RCA 110);
- Règlement visant l'imposition d'une taxe spéciale de 0,06 % imposée sur la valeur de l'immeuble, relative aux services dispensés par l'arrondissement d'Anjou, pour l'exercice financier de l'année 2015 (RCA 111).

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 décembre 2014.

La secrétaire d'arrondissement  
Louise Goudreault